Qu'est-ce que le règlement européen sur l'IA (AI Act) et quand entre-t-il en vigueur ?

Réponse courte

Le **Règlement UE 2024/1689**, communément appelé AI Act, est le premier cadre juridique mondial dédié à l'intelligence artificielle. Adopté le 13 juin 2024 et entré en vigueur le **1er août 2024**, il établit une approche fondée sur les risques avec quatre niveaux de classification : inacceptable, haut, limité et minimal. Les entreprises doivent se conformer à un calendrier progressif s'étalant jusqu'en **août 2027**.

Les **interdictions** des pratiques à risque inacceptable s'appliquent depuis le **2 février 2025**, avec des sanctions AI Act dissuasives. Les obligations de **transparence** pour les modèles d'IA à usage général sont effectives depuis le **2 août 2025**. Les exigences complètes pour les systèmes à haut risque, qui incluent les outils RH de recrutement et d'évaluation, entreront pleinement en vigueur le **2 août 2026**. Chaque entreprise utilisant l'IA au Luxembourg doit évaluer ses systèmes selon cette classification.

Définition

L'**AI Act** est un règlement européen d'application directe qui ne nécessite pas de transposition dans le droit national des États membres. Il s'applique à tous les fournisseurs et déployeurs de systèmes d'IA opérant sur le territoire de l'Union européenne, indépendamment de leur lieu d'établissement. Son objectif est de garantir la sécurité et les droits fondamentaux tout en favorisant l'innovation.

Le règlement adopte une **approche proportionnée** : les obligations sont calibrées en fonction du niveau de risque que le système d'IA présente pour la santé, la sécurité et les droits fondamentaux des personnes. Les systèmes à faible risque sont soumis à des obligations minimales, tandis que les systèmes à haut risque doivent respecter des exigences strictes de conformité, de documentation et de supervision humaine.

Questions fréquentes

L'AI Act est-il applicable au Luxembourg sans transposition ?

Oui. L'AI Act est un règlement européen d'application directe qui ne nécessite pas de transposition dans le droit national. Il s'applique à tous les fournisseurs et déployeurs de systèmes d'IA opérant sur le territoire de l'UE.

Les outils RH sont-ils couverts par l'AI Act ?

Oui. L'Annexe III de l'AI Act classe explicitement les outils RH de recrutement, d'évaluation et d'accès à l'emploi comme systèmes à haut risque. Documentation technique, supervision humaine et traçabilité sont obligatoires à partir du 2 août 2026.

Qu'est-ce que l'AI Act européen ?

Le Règlement UE 2024/1689 (AI Act) est le premier cadre juridique mondial dédié à l'intelligence artificielle. Adopté le 13 juin 2024, entré en vigueur le 1er août 2024, il établit une approche fondée sur quatre niveaux de risque : inacceptable, haut, limité et minimal.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quand l'AI Act entre-t-il pleinement en vigueur au Luxembourg ?

Les interdictions de pratiques à risque inacceptable s'appliquent depuis le 2 février 2025. Les obligations de transparence depuis le 2 août 2025. Les exigences pour systèmes à haut risque (RH, recrutement) entrent en vigueur le 2 août 2026.

Quel est le montant maximal des sanctions de l'AI Act ?

L'article 99 de l'AI Act prévoit des sanctions allant jusqu'à 35 millions d'euros ou 7 % du chiffre d'affaires mondial pour les pratiques interdites. Pour les non-conformités haut risque, les amendes atteignent 15 millions d'euros ou 3 % du CA mondial.

Quelles pratiques d'IA sont interdites depuis février 2025 ?

L'article 5 de l'AI Act interdit le scoring social, la manipulation subliminale, la reconnaissance émotionnelle au travail et l'exploitation de vulnérabilités. Ces pratiques sont prohibées depuis le 2 février 2025 sous peine de lourdes sanctions.

Conditions d’exercice

Le calendrier de mise en œuvre de l'AI Act impose des échéances précises aux entreprises.

Date	Obligation
1er août 2024	Entrée en vigueur du règlement
2 février 2025	Interdiction des pratiques à risque inacceptable (scoring social, manipulation subliminale, reconnaissance émotionnelle au travail)
2 août 2025	Obligations de transparence pour les modèles d'IA à usage général (GPAI) ; désignation des autorités nationales compétentes
2 août 2026	Exigences complètes pour les systèmes à haut risque (recrutement, évaluation, accès à l'emploi)
2 août 2027	Application des obligations pour les systèmes à haut risque intégrés dans des produits réglementés

Modalités pratiques

La préparation à la conformité AI Act nécessite une démarche structurée dès maintenant.

Action	Détail
Inventaire	Recenser tous les systèmes d'IA utilisés dans l'entreprise
Classification	Évaluer le niveau de risque de chaque système selon les critères de l'AI Act
Interdictions	Vérifier immédiatement qu'aucun système ne relève des pratiques interdites
Documentation	Préparer la documentation technique pour les systèmes à haut risque
Supervision	Mettre en place les procédures de supervision humaine requises
Formation	Former les utilisateurs aux obligations de transparence et de signalement

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pratiques et recommandations

Réaliser un inventaire exhaustif de tous les systèmes d'IA utilisés dans l'entreprise, y compris les outils intégrés dans des logiciels tiers, pour identifier ceux qui relèvent de l'AI Act.

Prioriser la mise en conformité en commençant par la vérification des interdictions (en vigueur depuis février 2025), puis les obligations de transparence (août 2025) et enfin les exigences pour systèmes à haut risque (août 2026).

Contractualiser avec les fournisseurs d'IA les obligations de conformité, en exigeant la documentation technique et les garanties de traçabilité nécessaires.

Suivre les publications de la Commission européenne et les travaux de l'autorité nationale luxembourgeoise pour adapter la stratégie de conformité aux précisions réglementaires.

Cadre juridique

Référence	Objet
Règlement UE 2024/1689 (AI Act)	Cadre juridique harmonisé pour l'intelligence artificielle dans l'UE
AI Act - Article 5	Pratiques d'IA interdites (risque inacceptable)
AI Act - Annexe III	Liste des domaines à haut risque, dont emploi et gestion des travailleurs
AI Act - Articles 9-15	Exigences pour les systèmes à haut risque
AI Act - Article 99	Sanctions : jusqu'à 35 M EUR ou 7 % du CA mondial

L'AI Act est directement applicable au Luxembourg sans transposition. Les entreprises qui utilisent l'IA en RH doivent anticiper l'échéance du 2 août 2026 pour les systèmes à haut risque. Le non-respect des interdictions expose à des amendes pouvant atteindre 35 millions d'euros ou 7 % du chiffre d'affaires mondial annuel.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.